

CHARTRE du KARATE CLUB CHALLANS

N° affiliation FFKDA : 0850661



challans

Présence des parents dans les cours :

La présence des parents sera tolérée uniquement lors la première semaine de septembre et des cours d'essai.

Dépôt et récupération des mineurs :

Les mineurs doivent être remis en main propres au professeur avant le cours.

Les parents doivent venir chercher l'enfant à l'entrée du DOJO, aucun mineur ne sera autorisé à partir seul.

Les responsables légaux d'un mineur de plus de 14 ans qui souhaitent que le mineur puisse venir ou partir seul devront fournir une attestation le lui permettant.

Le pratiquant se doit :

D'avoir une tenue correcte, propre, en bon état et adaptée à la discipline

D'avoir les ongles courts et propres

De respecter le code moral affiché à l'entrée du dojo

D'être à l'heure pour ne pas perturber le cours (au moins 5 minutes en avance par rapport à l'horaire sur le planning).

D'avoir son matériel (Gants, bouteille d'eau, ceinture, ...)

De ne porter aucun accessoire (bracelet, bijoux, ...) qui pourrait endiguer la pratique de l'art martial ou blesser un partenaire.

S'il a les cheveux longs, de les attacher, ou pour les garçons de se fournir d'un bandeau / serre-tête pour que les cheveux ne bloquent pas la vue ou ne gênent pas dans l'utilisation du matériel.

Signature du pratiquant :

Le responsable légal :

(Les mineurs uniquement)

Siège social à Challans : 18 chemin du pain perdu 85300 CHALLANS

karatechallans@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE CIVILE LOI 1901